

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 9 DÉCEMBRE 2024

Délibération N°2024 - 21

OBJET

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'INGENIEUR
À TEMPS COMPLET 35 H
CATÉGORIE A

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 09 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	11	1	6

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Jean TOMA, Guy MOULIN, Jean-Marie BALESI, Christian PIU, Francis GIANNI, Pascal MURACCIOLI, Jacky RONDINAUD, Céline DEROSAS, Patrick MICHELANGELI, Don-Georges GIANNI.

Représenté(e)s : Mesdames, Messieurs,
François BARTOLI.

Absent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Cindy SCHIVRE, Joëlle MARTINETTI, Emmanuelle CARCARY, Nicolas ANDREANI, Antoine BARTOLI, Lucien TOMASINI.

Secrétaire de séance : Monsieur PIU Christian.

Date de la convocation : 02 Décembre 2024

Date d'affichage : 09 Décembre 2024

VOTANT : 11 - EXPRIMÉS : 12

Pour	Contre	Unanimité	Abstention
12		X	

Le Président :

EXPOSE aux membres de l'assemblée que :

Compte tenu des besoins du service, un poste d'Ingénieur – Catégorie A, à temps complet (35h) doit être créé à compter de ce jour.

INFORME que

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

PROPOSE que

L'agent soit recruté conformément aux décrets n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

PRÉCISE qu'il sera affecté à :

- la Programmation, la Conception et à l'Etude des dossiers du SIVoM du CAVO
- l'Ingénierie des réseaux d'eau et d'assainissement du SIVoM du CAVO
- l'élaboration des prévisionnels des investissements du SIVoM du CAVO
- la programmation des travaux du SIVoM du CAVO

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des Ingénieurs Territoriaux.

Que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Syndical :

OUÏ l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
dont procurations	1
Votes :	
pour	12
contre	0
abstention(s)	0
unanimité	OUI

DÉCIDE :

Article 1 : De compléter le tableau des effectifs en ce sens,

Article 2 : Dit que les dépenses résultant de cette création seront prévues au Budget Chapitre 012.

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,
Le 9 Décembre 2024



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.

Publié le

Transmis à la Préfecture le

